

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSP-2025- 04-07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE BOYER FORMATION POUR CINQ AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES – CACES R486 Cat. B Recyclage

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que cinq agents affectés aux Services Techniques sont dans l'obligation de détenir un CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) délivré par un organisme testeur certifié à l'issue de la formation « CACES R486 Cat.B » ;

VU la proposition de la Société BOYER Formation d'assurer la formation.

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention à intervenir avec la Société BOYER Formation pour la formation CACES R486 Cat. B pour 5 agents répartis sur différentes dates de sessions (2 agents les 26 et 27 mai 2025 ; 2 agents les 04 et 05 juin 2025 et 1 agent les 10 et 11 juin 2025)

<u>ARTICLE 2</u>: de s'engager à verser à la Société BOYER Formation le montant de la formation soit 2 350.00 € TTC.

<u>ARTICLE 3</u> : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence
- La Société BOYER Formation

Sisteron, le 14 mai 2025

Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU